

**Avis n° 2013.0041/AC/SEAP du 10 avril 2013 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au projet de référentiel proposé par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le 22 février 2013 et portant sur le groupe sanguin et la recherche d'anticorps anti-érythrocytaires**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 10 avril 2013,

Vu le deuxième alinéa de l'article L. 161-39 du code de la sécurité sociale,

Vu le projet de référentiel proposé par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le 22 février 2013 et intitulé « Groupe sanguin et recherche d'anticorps anti-érythrocytaires - Aide à la prescription »,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le projet de référentiel consiste à rappeler des données physiologiques, les indications réglementaires et prises en charge par l'assurance maladie de l'examen de groupe sanguin et de recherche d'anticorps anti-érythrocytaires, ainsi que le tarif de ces examens. Il incite à ne pas renouveler inutilement ces examens mais à les prescrire puis les réaliser seulement à bon escient.

La HAS donne un avis favorable à ce projet de référentiel, sous réserve de la prise en compte des modifications de forme indiquées dans l'annexe jointe.

Fait le 10 avril 2013

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU  
*signé*

## Groupe sanguin et Recherche d'anticorps anti-érythrocytaires (RAI)<sup>(1)</sup>

Janvier  
2013

### Aide à la prescription

#### Règles fondamentales

**Le groupe sanguin d'un individu ABO-RH1(D) est immuable tout au long de sa vie<sup>(2)</sup>.**

**Il n'y a donc pas lieu de réaliser plusieurs fois la détermination du groupe sanguin chez un adulte.**

Avant de prescrire ou de réaliser un groupe sanguin, il convient de **demander au patient s'il n'a pas déjà bénéficié de cet examen.**

Si le patient possède une carte de groupe sanguin valide, il est essentiel de vérifier son identité (si possible, authentifiée par le patient lui-même). Dans ces cas, il est inutile de prescrire à nouveau cet examen.

La ~~examen~~ détermination du groupe sanguin est remboursé uniquement prise en charge par l'Assurance maladie<sup>a</sup> pour :

- la femme enceinte (prévention de la maladie hémolytique du fœtus/nouveau-né) dans les conditions précisées au tableau suivant ;
- le patient dans un contexte transfusionnel avéré (anémie mal tolérée, acte chirurgical à prévision hémorragique, première transfusion dans un contexte d'urgence).

Dans les autres cas, en particulier lors d'une ~~Si un patient demande un examen de~~ groupe sanguin pour convenance personnelle (voyage à l'étranger, pratique d'un sport, départ en colonie, régime amaigrissant...), l'examen ~~n'est pas peut être~~ pris en charge par l'Assurance Maladie. Il convient **donc**, dans ces autres cas, d'ajouter la mention « Non Remboursable » sur l'ordonnance.

**Le résultat d'une RAI(1), en revanche, n'est jamais définitif.**

La présence d'anticorps anti-érythrocytaires peut évoluer au cours de la vie en cas de grossesse, de transfusion ou de greffe.

#### Tarif d'un groupe sanguin et d'une RAI

**Le coût d'une ~~bilan~~ détermination complète de groupe sanguin et d'une RAI (soit une double détermination réalisée sur deux prélèvements différents, ~~et une RAI~~) avec prise en compte des deux prélèvements sanguins et des forfaits de dossier) équivaut à environ 65 euros.**

<sup>a</sup> Cf. [Nomenclature des actes de biologie médicale, consultable sur le site Internet ameli.fr](#)

## Chez la femme enceinte

Le ~~la recherche du~~ groupe sanguin et la RAI sont pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre de la surveillance prénatale **pour prévenir la maladie hémolytique du nouveau-né**, tel que défini dans l'article R. 2122-2 du code de la santé publique et résumé dans ce tableau :

Quand ?	Pour qui- ?	Quel examen ?
<b>1<sup>er</sup> examen prénatal</b> (avant la fin du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse)	<b>Pour toute femme enceinte :</b>	RAI <sup>(4)</sup>
	<b>En cas de 1<sup>ère</sup> grossesse et si la femme enceinte ne possède pas de carte de groupe sanguin valide complète<sup>(3)</sup> :</b>	Détermination du groupe sanguin ABO, phénotypes rhésus complet, et Kell
<b>4<sup>ème</sup> examen prénatal</b> (6 <sup>ème</sup> mois de grossesse)	Pour la femme rhésus négatif ou précédemment transfusée :	RAI <sup>(4)</sup>
<b>6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> examen prénatal</b> (8 <sup>ème</sup> ou 9 <sup>ème</sup> mois de grossesse)	Pour toute femme enceinte :	Si nécessaire, 2 <sup>ème</sup> détermination du <u>groupe sanguin ABO-RH1</u>
<b>6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> examen prénatal</b> (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> mois de grossesse)	Pour la femme rhésus négatif ou précédemment transfusée :	RAI <sup>(4)</sup>

## Dans un contexte transfusionnel

Le groupe sanguin et la RAI sont pris en charge par l'Assurance maladie dans les situations suivantes<sup>(a)</sup> :

### **Avant la transfusion :**

Si une délivrance de produits sanguins labiles (PSL) est envisagée dans le cadre d'anémie mal tolérée et/ou d'actes chirurgicaux à prévision hémorragique, en cas de première transfusion dans un contexte d'urgence, il est nécessaire de :

- **se procurer la carte de groupe sanguin ~~complète~~ valide du patient** (vérifier l'existence d'une carte valide ainsi que l'identité du patient pour ne pas renouveler l'examen détermination inutilement). En l'absence de carte valide ou si l'identité du patient n'a pas pu être vérifiée, alors seulement un nouvel examen est justifié.  
et
- **prescrire une RAI.**  
En l'absence d'antécédents transfusionnels ou d'autres épisodes immunisants (grossesse, greffe...) dans les 6 mois précédents, le délai de validité d'une RAI négative est de 21 jours<sup>(5)</sup>. Ce délai est de 3 jours seulement dans le cas contraire<sup>(5)</sup>.

### **Après la transfusion :**

Il est recommandé de réaliser une RAI entre un et trois mois après la transfusion<sup>(5)</sup>.

i

après avis de la HAS

<sup>(1)</sup> Recherche d'anticorps anti-érythrocytaires, plus communément appelée RAI (Recherche d'Agglutinines Irrégulières)

<sup>(2)</sup> sauf éventuellement en cas de greffe de cellules souches hématopoïétiques allogéniques

<sup>(3)</sup> 2 déterminations

<sup>(4)</sup> à l'exclusion des anticorps dirigés contre les antigènes A et B ; si la recherche est positive, l'identification et le titrage des anticorps sont obligatoires.

<sup>(5)</sup> Décision de l'AFSSAPS du 06/11/2006 définissant les principes de bonnes pratiques transfusionnelles (JO du 10/11/2006).

\*\*\*Ameli avec lien internet du mémo